DAPV - 93

Thématique : Accompagnement public : démarches administratives

Dernière mise à jour : 29/09/2026

Fiche en ligne : https://annuaire.autismeinfoservice.fr/accompagnement-public-demarches-administratives/dapv-93

Coordonnées

Téléphone
08 00 36 03 60

Email
dapv93@vivre-devenir.fr

Site web
https://maillage93.sante-idf.fr/accueil/actualites/corps-principal/actualites/handicap-dapv93-vivre-et-devenir.html

Informations de la fiche

Antenne
Référents locaux

Faciliteur1@dapv93nord.fr 06 07 33 76 42
Faciliteur2@dapv93nord.fr 06 07 17 84 31

Faciliteur1@dapv93sud.fr 07 86 49 83 09
Faciliteur2@dapv93sud.fr 06 49 52 16 00
Faciliteur3@dapv93sud.fr 06 49 58 46 25
Faciliteur4@dapv93sud.fr 07 86 49 83 09

Vous avez des questions ou souhaitez orienter une personne vers ce dispositif ?
Contact :
📧 dapv93@vivre-devenir.fr
📞 06.07.33.76.42

Une permanence à Clichy-sous-Bois, sur quelques dates :
https://www.clichy-sous-bois.fr/actualite/permanences-dapv/?fbclid=IwY2xjawUoU11leHRuA2FlbQIxMABwZG

Zone concernée
- Île-de-France

Informations complémentaires
Les personnes en situation de handicap ont, comme chaque citoyen, des projets et des aspirations pour leur propre vie : exercer un métier plutôt qu'un autre, habiter en autonomie à tel ou tel endroit, exercer une activité sportive ou culturelle, vivre en couple... toutes ces dimensions

naturelles de la vie peuvent être rendues difficiles d’accès, ou empêchées, en raison des conséquences liées à un handicap.
Des aides peuvent donc intervenir pour compenser le handicap, rendre accessibles les environnements, faciliter la réalisation des projets. Pour construire sa vie, il faut formuler ses choix, exprimer ses propres besoins et pouvoir organiser la réponse aux envies.

Le dispositif d’assistance au projet de vie mené par les « faciliteurs de choix de vie » vise à aider la personne en situation de handicap et/ou ses aidants, à développer la capacité à faire des choix qui correspondent à ses propres aspirations en connaissance de ses contraintes particulières, et mettre en œuvre les stratégies pour les accomplir.

Le « faciliteur » va proposer aux personnes un soutien en les aidant à réfléchir sur leurs envies, leurs besoins, leurs difficultés et à élaborer leur projet de vie. Il recherche avec la personne les ressources existantes sur le territoire, dans le droit commun ou spécialisé, pouvant aider à la réalisation du projet.